

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- **Contrat CDD de 12 à 36 mois** (suivant la durée et le niveau de formation) **ou CDI**.
- **Bénéficiaires** : Jeunes de **16 à -26 ans** (sauf dérogation).
Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés ou les créateurs/ repreneurs d'entreprise.
- Formation en **CFA en ALTERNANCE** (suivant planning).
- **REMUNERATION** en fonction de l'**AGE** et de l'avancée dans la formation.

Age	18 à 20 ans	21 ans et +
Année de contrat		
1ère Année	41 % SMIC : 597,58 €	53 % SMIC : 772,48 €
2ème Année	49 % SMIC : 714,18 €	61 % SMIC : 889,09 €

Au 1er Janvier 2015 : Salaire de base sur 151,67 h - SMIC 9.61 /h - Brut mensuel de 1.457,52 € - Base minimale de rémunération hors accord conventionnel de branche.
Changement de la tranche d'âge de l'apprenti le mois suivant sa date anniversaire.

DES AIDES EMPLOYEURS (- 11 SALARIES *)

**Dispositif
ZERO CHARGES**

Exonération TOTALE charges salariales et patronales (sauf AT et maladies professionnelles)

**PRIME
Régionale**

1.000 € / année de cycle de formation
Soutien régional à l'Effort de Formation SREFA
(versement par année échue sous conditions d'assiduité)

**PRIME ALTERNANT
SUPPLEMENTAIRE**

1.000 € pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire (- 250 salariés)
⇒ Cumulable avec la prime régionale pour les -11 salariés.

**Crédit
D'IMPOT**

1.600 € /apprenti (2.200 € /apprenti handicapé)
Entreprises imposées sur leurs bénéfices réels ou exonérées

(*) Effectif hors apprentis

Loi de finances rectificative du 2014 n°2013-1278 du 29/12/13 applicable au 1er juillet 2014
Toutes les aides de l'Etat sur www.alternance.emploi.gouv.fr

⇒ **AIDES AGEFIPH complémentaires** (travailleurs handicapés)
www.agefiph.fr : exonération de charges, aides à l'accueil, subventions...

POUR L'APPRENTI

* Salaire non imposable (dans la limite du SMIC annuel) et non soumis à cotisations sociales.

Carte nationale d'apprenti (Etudiant des Métiers), Allocation Logement (CAF, 1% Action Logement).